

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	21.07.2026	CV-26.414	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
EVENEMENT**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande présentée en Mairie le 26 juin 2026, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'évènement « Les moules du Saint-Jean »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité du public à l'occasion de cette action.

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le MERCREDI 26 AOUT 2026, Monsieur Hervé FONTAINES, est autorisé à occuper LES 4 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ FACE A SON ETABLISSEMENT, FACE AU 2 et 4, PLACE SAINT-JEAN.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le MERCREDI 26 AOUT 2026, de 11 H 00 à 14 H 00,

Le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR LES QUATRE PREMIERS EMPLACEMENTS DU PARKING FACE AU 2 et 4 PLACE SAINT-JEAN.

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs et des participants, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	21.07.2026	CV-26.414	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Les divers panneaux signalant les interdictions de stationnement seront mis en place par les organisateurs et les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des services municipaux.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-et-un juillet deux mille vingt-six**

Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie



François LEPRINCE

Diffusion le : 03 AOUT 2026	
Requérant : bistrot-saint-jean-flers@orange.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication F. GAUCHÉ DEP (MB) Police Municipale DAT (YZ) COM (MM-BB) OTC Repro (GJ) Service Voirie Cadre d'astreinte Service Citoyenneté et vie quotidienne